

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf, le ONZE FEVRIER, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 5 Février 2009 et par affichage du 5 Février 2009, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Délégués présents :

- *Représentant la commune d'Andilly* : Daniel FARGEOT, Serge BIGUENET, Annie GUIDEZ, Marc JAEGER, François LAZZARINI, Jean-Paul MAUROY,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Jean-Claude NOYER, Denis CHARTIER, Alain JOUBERT (à partir de la question n° 2), Daniel MARY, Catherine MORIAU, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN,
- *Représentant la commune de Groslay* : Joël BOUTIER, Yann ALEXANDRE, Jacques SEGUIN, Jean SZEWCZYK, Christian VAUTHIER,
- *Représentant la commune de Margency* : Jean-Pierre CAMUS, Christian DENIS, Mithra FARZAD, Roger GEHIN, Christian RENAULT,
- *Représentant la commune de Montmagny* : Michel ROY, Jocelyn BRUISSON, Patrick FLOQUET, Myriam PADOVAN, Lilian REGNIER, François ROSE,
- *Représentant la commune de Montmorency* : Bruno BOUTRON, Gisèle MOR,
- *Représentant la commune de Saint-Gratien* : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Anne BERNARDIN, Karine BERTHIER, Guy DESCOUTS (à partir de la question n° 2), Jean-Claude LEVILAIN, Didier LOGEROT,
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Luc STREHAIANO, Christian DACHEZ, Christiane LARDAUD, Michel VERNA, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Jean BRUXER, Corinne ANDREOLETTI, Jean-Luc BRILLOUET, Bertrand ESPIARD, Jean-Michel MORNACCO, Philippe FLOTTERER, François DETTON, Patrice FOGLIA, Cécile LUTZ-CALLIPEL, Adélaïde PIAZZI, Thierry PICART, Julien BACHARD, Claude BARNIER, Sylvain MARCUZZO,

Procurations :

Jean BRUXER	à François LAZZARINI	François DETTON	à Bruno BOUTRON
Corinne ANDREOLETTI	à Joël BOUTIER	Patrice FOGLIA	à Gisèle MOR
Jean-Luc BRILLOUET	à Christian VAUTHIER	Julien BACHARD	à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Bertrand ESPIARD	à Mithra FARZAD	Claude BARNIER	à Christiane LARDAUD
Jean-Michel MORNACCO	à Jean-Pierre CAMUS	Sylvain MARCUZZO	à Bernard VIGNAUX
Philippe FLOTTERER	à Michel ROY		

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno BOUTRON

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 11 Février 2009, DESIGNNE Monsieur Bruno BOUTRON.

2 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 25 NOVEMBRE 2008 ET DU 17 DECEMBRE 2008

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE les procès verbaux des séances du 25 novembre 2008 et du 17 décembre 2008.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

n° 72-2008 du 10 décembre 2008	Signature avec la Société NEVISOL du marché à procédure adaptée « nettoyage des espaces emploi de Soisy-sous-Montmorency et de Saint-Gratien » ;
n° 73-2008 du 29 décembre 2008	Signature avec l'association de la Boutique des Rives de Seine du marché à procédure adaptée « Accompagnement à la création reprise d'entreprise » ;
n° 74-2008 du 29 décembre 2008	Signature avec l'Association Formation Emploi du marché à procédure adaptée « Conseil à l'emploi : accueil des demandeurs d'emploi du canton de Soisy-sous-Montmorency, Andilly et Margency dans le cadre de permanences » ;
n° 75-2008 du 19 décembre 2008	Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 63 sise au lieu dit des Monts de Sarcelles à Groslay (95410) appartenant à Monsieur MARTIN Raymond ;
n° 76-2008 du 19 décembre 2008	Référé expertise avant travaux d'assainissement groupés avec le SIARE Désignation du Cabinet FRECHE et Associés et règlement des frais et des honoraires ;
n° 77-2008 du 22 décembre 2008	Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le budget assainissement ;
n° 77bis-2008 du 22 décembre 2008	Signature avec le Cabinet Test Ingénierie du marché à procédure adaptée « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'identification des non conformités des branchements d'assainissement privés à Groslay et Montmorency et pour la définition, le suivi et la réception des travaux de mise en conformité » ;
n° 78-2008 du 22 décembre 2008	Signature d'un contrat de prêt avec la caisse des dépôts et consignations pour le budget principal (2.000.000,00 €) ;
n° 79-2008 du 24 décembre 2008	Décision rectificative relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 69 sise au lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant à Monsieur et Madame COLLINET Robert ;
n° 01-2009 du 7 janvier 2009	Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 84 sise au lieu dit des Monts de Sarcelles à Groslay (95410) appartenant aux Consorts YOU ;

n° 02-2009 du 6 janvier 2009	Autorisation de dégrèvements de la part communautaire de la redevance assainissement, suite à des fuites d'eau potable en domaine privé confirmées et quantifiées par le régisseur du SEDIF ;
n° 03-2009 du 6 janvier 2009	Avenant de révision 2008 au contrat SMACL – Risques de dommages aux biens ;
n° 04-2009 du 6 janvier 2009	Avenant de révision 2008 au contrat SMACL – Risques de dommages aux biens ;
n° 05-2009 du 8 janvier 2009	Acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 1138, n° 1140 et n° 1141 sur la zone d'activité économique du « Parc Technologique de Montmagny » à Montmagny appartenant à la Société civile « M. JOUANY et CIE » dont le siège social est à PARIS (75016) 19 rue de Passy ;
n° 06-2009 du 13 janvier 2009	Règlement des frais et honoraires du Cabinet FRECHE et Associés dans le cadre de la procédure d'expertise judiciaire concernant une opération de travaux de déconstruction au Parc Technologique de Montmagny ;
n° 07-2009 du 27 janvier 2009	Signature avec DPL SAS du marché à procédure adaptée « AMO : Désignation d'un conducteur d'opération pour la requalification du Parc Technologique de Montmagny phase 2 » ;
n° 08-2009 du 27 janvier 2009	Signature avec la Société BECARD et PALAY, mandataire du groupement BECARD et PALAY / ESE DEGOUY du marché à procédure adaptée « Mission d'analyse technique et urbaine : densification et valorisation de la façade du Parc Technologique de Montmagny » ;
n° 09-2009 du 26 janvier 2009	Signature avec l'Entreprise Grands Travaux Urbains du marché à bon de commandes « Prestations de signalisation horizontale et verticale ».

Il est demandé d'en prendre acte.

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n° 11 du 06/03/2002 portant création d'emplois et les délibérations successives modifiant le tableau des effectifs,

Suite à la réussite au concours d'un agent des services techniques, il est demandé au Conseil de Communauté de CREER ainsi qu'il suit au tableau des effectifs :

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de CREER ainsi le tableau des effectifs :

Filière Technique :

- 1 poste de Technicien supérieur.

5 – MARCHES PUBLICS : LISTE ANNUELLE RECAPITULATIVE DES MARCHES PUBLICS 2008 DONT LE MONTANT EST EGAL OU SUPERIEUR A 4.000 € HT

Pour l'année 2008, la CAVAM publiera par voie d'affichage administratif et sur son site Internet la liste des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Cette liste indique de manière séparée, les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, applicable aux marchés souscrits en 2008,

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs sont soumis à l'obligation de publier chaque année, sur le support de leur choix, la liste des marchés publics conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires,

Considérant la liste établie par les services recensant pour l'année 2008 les marchés publics dont le prix est supérieur ou égal à 4 000 € HT ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- PREND ACTE DES TABLEAUX RECAPITULATIFS CI APRES DES MARCHES CONCLUS EN 2008 dont le prix est supérieur à 4 000 € HT ;
- DIT QUE CES TABLEAUX FERONT L'OBJET D'UNE PUBLICATION PAR VOIE D'AFFICHAGE ADMINISTRATIF ET SUR LE SITE INTERNET DE LA CAVAM.

**RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS
CONCLUS EN 2008 > 4 000 EUROS HT**

Annexe à la délibération du conseil de communauté du 11 février 2009

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES:

Tranche de prix € HT	Objet du marché	Direction opérationnelle	Date de la notification du marché	Titulaire et Code Postal	Montant du marché € HT
De 4 000 à 19 999,99 €					
DST-08-Moe-01 – LOT 1	MAPA Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Château à MONTMAGNY	DST	14 MARS 2008	EMOSIGN 13 rue de la Panicale 78320 LA VERRIERE	12 274 €
DJ 08 MAPA 04	MAPA - Dératisation des réseaux d'assainissement communautaires	DJ	28 MAI 2008	Société Daniel CHASLES 9 rue Denis Papin ZA les Forboeufs 95280 JOUY LE MOUTIER	13 466 €
DJ 08 MAPA 12	MAPA- Etude de propagation des ondes en vue de l'installation d'un système de radiocommunication et de géolocalisation numérique	DJ	22 SEPTEMBRE 2008	CABINET ALTHING 15 rue Claude Tillier 75001 PARIS	8 250 €
DJ 08 MAPA 18	MAPA - Location, entretien et maintenance photocopieurs	DJ	26 SEPTEMBRE 2008	BSA 9/11 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN	Lot N°1 : Location s/ 3 ans 14 340 € Maintenance 0,005 €/copie Lot N°2 : Location s/ 3 ans 6 600 € Maintenance 0,006 €/copie N&B 0,06 €/copie couleur Lot N°3 : 0,006 €/copie 7 140 € Maintenance 0,006 €/copie
DJ 08 MAPA 25	MAPA – Elaboration d'une étude d'impact dans le cadre d'une procédure de DUP	DJ	04 NOVEMBRE 2008	EGIS AMENAGEMENT 78 rue de la Villette 69425 LYON CEDEX 03	10 330 €

De 20 000 à 49 999,99 €					
DST-08-Moe 01 – LOT 2	MAPA Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Féron – Chemin Vieux d'Andilly à MONTMORENCY	DST	14 MARS 2008	EMOSIGN 13 rue de la Panicale 78320 LA VERRIERE	32 215 €
DST-08-Moe 01 – LOT 4	MAPA Missions de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZAE du Moutier à DEUIL LA BARRE	DST	14 MARS 2008	EGIS AMENAGEMENT 2 chemin des Bourgognes 95000 CERGY PONTOISE	39 000 €
DST-08-Moe 01 – LOT 3	MAPA Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue d'Eaubonne à SAINT GRATIEN	DST	14 MARS 2008	EGIS AMENAGEMENT 2 chemin des Bourgognes 95000 CERGY PONTOISE	39 600 €
DJ 08 MAPA 28	MAPA – Prestations de nettoyage des points emploi communautaires de Soisy Sous Montmorency et Saint Gratien	DJ	30 DECEMBRE 2008	NEVISOL Taver Park Bâtiment 2 2 rue André Navier 95157 TAVERNY CEDEX.	10 122,46 € annuel soit 30 367,38 € sur 3 ans
DST-08-SPS	MAPA – Marché à bons de commandes 6 Mission SPS	DST	28 MAI 2008	ECIAG-SPCS 16 rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES	Mini : 10 000 € Maxi : 40 000 €
DJ 08 MAPA 24	MAPA – Mission de conseil et de conception pour la réalisation d'un projet de relogement et d'aire d'accueil pour les gens du voyage	DJ	04 NOVEMBRE 2008	GROUPEMENT MACAULEY- QUENOUILLE 7 Rue Ducis 78000 VERSAILLES	25 160 €
DJ 08 MAPA 27	MAPA - Accompagnement à la création reprise d'entreprise	DJ	30 DECEMBRE 2008	Association de la Boutique des Rives de Seine, 69 Rue Paul vaillant Couturier 95100 ARGENTEUIL	22 579 €:
DJ 08 MAPA 06	MAPA – Gestion du parc automobile	DJ	17 JUILLET 2008	DEXIA LOCATION LONGUE DUREE 22 rue des Deux Gares 92564 RUEIL MALMAISON	38 852,88 € annuel

De 50 000 € A 89 999,99 €					
DJ 08 MAPA 02	MAPA - Marché à bons de commandes Fourniture des matériels, équipements et tenues d'uniformes des agents des services de police municipale -Lots N°1, 2 et 4	DJ	12 FEVRIER 2008	GK PROFESSIONNAL 29 rue Etienne Marey 75020 Paris	Lot N°1 : Mini annuel: 20 000 € Maxi annuel: 58 000 € Lot N°2 : Mini annuel: 10 000 € Maxi annuel: 26 000 € Lot N°4 : Mini annuel: 5 000 € Maxi annuel: 26 000 €
DJ 08 MAPA 02	MAPA - Marché à bons de commandes Fourniture des matériels, équipements et tenues d'uniformes des agents des services de police municipales - Lot N°3	DJ	12 FEVRIER 2008	PROMO COLLECTIVITES 72 Avenue Paul Vaillant Couturier 95140 Garges-les- Gonesse	Lot N°3 : Mini: annuel 20 000 € Maxi: annuel 85 000 €
De 90 000 € A 132 999,99 €					
DJ 08 MAPA 10	MAPA - Mission OPC pour les travaux de construction du centre nautique intercommunal	DJ	11 JUIN 2008	SARL Guillaume DESFORGES 40 rue du Chemin Neuf 28210 LORMAYE	118 337,20 € HT
De 133 000 € A 205 999,99 €					
Ss objet					
De 206 000 € A 999 999,99 €					
DJ 08 MAPA 05	MAPA - Marché à bons de commandes Entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement communautaires	DJ	23 OCTOBRE 2008	SANET ZA D'Outreville BP 9 60540 BORNEL	Mini annuel: 120 000 € Maxi annuel: 480 000 €

De 1 000 000 € A 2 999 999,99 €					
Ss objet					
De 3 000 000 € A 5 149 999,99 €					
Ss objet					
5 150 000 € et plus					
Ss objet					

**RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS
CONCLUS EN 2008 > 3 000 EUROS HT**

Annexe à la délibération du conseil de communauté du 11 février 2009

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX:

Tranche de prix € HT	Objet du marché	Direction opérationnelle	Date de la notification du marché	Titulaire et Code Postal	Montant du marché € HT
De 4 000 à 19 999,99 €					
DJ 08 MAPA 11	MAPA - Travaux de ravalement de façade PEC Soisy ss Montmorency	DJ/DST	24/09/2008	SARL MONTI 9 rue Deschamps 95210 SAINT GRATIEN	11 410 €
De 20 000 à 49 999,99 €					
Sans objet					
De 50.000 à 89 999,99€					

DJ 08 MAPA 03	MAPA - Extension de réseau d'assainissement rue Thiers à Groslay	DJ	09/04/2008	Société COLAS 15 à 19 rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS	51 256,88 €
De 90.000 à 132 999 ,99 €					
DST- ZA7 PTM	Aménagement et requalification du Parc Technologique de Montmagny	DST	04/06/2008	PRUNEVIEILLE 93200 SAINT DENIS	Lot 2 : réseaux basse tension – Eclairage public 99 074 €
DST – 08V03	Restructuration des rues Pasteur et Charles Bonnette à Groslay – Groupement de commandes	DST	29/10/2008	FILLOUX-FAYOLLE 95230 Soisy-sous-Montmorency	131 326.50 €
De 133 000 à 205 999,99 €					
DJ 08 MAPA 13	MAPA – Travaux d'extension de réseau d'assainissement rue Achille Viez et route de Saint Denis	DJ	26/08/2008	FAYOLLE / FILLOUX Soisy-sous-Montmorency (95)	161 266 €
De 206 000 à 999 999,99 €					
DST – 08 V 07	Requalification de la rue d'EAUBONNE à Saint Gratien – Groupement de commandes	DST	10/07/2008	FAYOLLE / FILLOUX Soisy-sous-Montmorency (95)	293 705.84 €
DST-08 E 01	Entretien et rénovation des voiries communautaires	DST	23/01/2008	FAYOLLE / FILLOUX Soisy-sous-Montmorency (95)	Marché à bons de commandes Mini : 209 030.10 € Maxi : 836 120.40 €
DST – 08 V 06	Restructuration de la rue Féron et du Chemin Vieux d'Andilly à Montmorency Groupement de commandes	DST	17/10/2008	COLAS IDF Normandie L'île Saint Denis (93)	381 609.90 €
De 1 000 000 à 2 999 999,99 €					
DST-ZA 7-PTM	Aménagement et requalification du Parc Technologique de Montmagny Phase 1	DST	04/06/2008	FAYOLLE & fils - SNT Soisy s/Montmorency	LOT 1 : VRD 1 777 257.25 €
De 3 000 000 à 5 149 999,99 €					
Sans objet					

5 149 000 € et plus					
Sans objet					

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6 – PARC D'ACTIVITE LES CURES : CESSION A LA SCI « LE TARDENNOIS » DES PARCELLES DE TERRAIN POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 2.300 M²

Monsieur FARGEOT rappelle que par délibération n° 7 en date du 20/12/2006, l'assemblée délibérante de la CAVAM a autorisé la cession de différentes parcelles situées dans la zone des Cures à l'entreprise PINSON.

Depuis la délibération précitée, quelques changements mineurs sont intervenus, nécessitant néanmoins une nouvelle délibération de notre assemblée.

- Des divisions cadastrales ont entraîné de nouvelles références de parcelles.
- La contenance globale à céder a définitivement été arrêtée à 2300 m²
- L'avis des domaines, émis le 13/11/2006 a été renouvelé le 19/08/2008, pour une valeur vénale inchangée de 60 € du m²
- C'est la SCI LE TARDENNOIS, désormais propriétaire des terrains et des locaux de l'entreprise PINSON, qui se charge de l'acquisition.

Les accords intervenus sur le prix de vente principal restent inchangés, soit 50 € HT du m² payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Vu la délibération du conseil de communauté n°7 en date du 20/12/2006 autorisant la cession à l'entreprise PINSON de plusieurs parcelles de terrains appartenant à la CAVAM sur la zone d'activité « Les Cures » à Andilly,

CONSIDERANT que depuis la délibération susvisée, quelques changements mineurs sont intervenus, nécessitant néanmoins une nouvelle délibération de l'assemblée,

VU l'avis renouvelé du service des domaines en date du 19 août 2008,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Monsieur FARGEOT, vice-président en charge du développement économique entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE la cession à la SCI « LE TARDENNOIS » des parcelles suivantes sises rue Legendre et rue des Maquignons à Andilly :

section	N°	Lieu dit	Contenance en m ²
C	1544	Les Cures	1854
C	1547	Les Cures	146
C	1548	Les Cures	010
C	1551	Les Cures	190
Contenance totale			2300

- FIXE le prix de cession d'ensemble à 50 euros le mètre carré, soit CENT QUINZE MILLE EUROS (115 000,00 €)
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

7 – PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : ACQUISITIONS DE LA PROPRIETE FONCIERE EUROBAIL NECESSAIRE A LA REALISATION DE NOUVELLES VOIRIES

La délibération du conseil de communauté N° 16 du 21 mai 2008 avait été prise afin d'autoriser l'acquisition de plusieurs parcelles. Elle concernait notamment une partie de la parcelle AM 370 appartenant à la société anonyme EUROBAIL.

La CAVAM a finalement l'opportunité d'acquérir l'intégralité des parcelles AM 1122 et AM 1121 anciennement cadastrées AM 370, d'une surface de 2 985 m² pour 417 900 €, soit 140 € du m² conformément à l'avis du Domaine en date du 17 novembre 2008.

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles AM 1122 et AM 1121 afin de permettre la poursuite des travaux de voirie du Parc Technologique de Montmagny,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles peut s'effectuer au prix de 140 € du m², selon avis rendu par le service du Domaine,

Considérant l'accord intervenu avec leur propriétaire sur les conditions et prix de vente,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ANNULE la délibération N° 16 du 21 mai 2008 en ce qui concerne l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à la société anonyme EUROBAIL sise 26 rue de Monceau, 75008 PARIS.
- DECIDE l'acquisition intégrale des parcelles AM 1122 et AM 1121 sises lieu dit Route de Saint Leu à MONTMAGNY appartenant à cette même société, d'une contenance totale de 2 985 m² au prix de 417 900 €.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié d'acquisition.

8 – MISSION INTERCOMMUNALE JEUNESSE D'ARGENTEUIL (MIJ) : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DE LA MIJ AFIN D'ENTERINER L'ENTREE DE LA CAVAM AU SEIN DU GROUPEMENT

Le 5 février 2003 le conseil de communauté de la CAVAM a délibéré afin de reconnaître l'intérêt communautaire des missions locales. De ce fait, la CAVAM se substitue depuis l'exercice 2003 aux Communes afin de garantir les conditions de fonctionnement des Missions Locales.

La Mission Intercommunale Jeunesse (MIJ) dont le siège social se situe 4, rue de Notre Dame à Argenteuil, assure l'intégration sociale et économiques des jeunes Gratiennois âgés de 16 à 25 ans.

A ce titre, il convient d'entériner l'entrée de la Communauté d'Agglomération au sein du Groupement GIP – MIJ pour la Ville de Saint-Gratien, par la signature d'un avenant à la convention constitutive.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAVAM en date du 13 février 2003 reconnaissant d'intérêt communautaire les missions locales intervenant sur le territoire ;

Considérant que par ses statuts, la CAVAM exerce de plein droit, en lieu et place des Communes, sa compétence obligatoire en matière de politique de la ville, dans la Communauté pour les dispositifs d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant que le GIP MIJ répond pleinement à ces objectifs en favorisant de façon cohérente l'intégration économique et sociale des jeunes de 16 à 25 ans habitant sur la Ville de St Gratien ;

Considérant le projet d'avenant N°4 à la convention constitutive du groupement ;
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE la signature de l'avenant N° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) MIJ afin d'entériner l'entrée de la CAVAM au sein du groupement.
- ◆ DESIGNNE Madame Anne BERNARDIN, chargée de représenter la CAVAM au Conseil d'Administration du Groupement.
- ◆ AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT à signer toutes pièces afférentes au dossier.

AFFAIRES CULTURELES

9 – OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY POUR LA MANIFESTATION « LA MUSIQUE FAIT SON CINEMA »

Monsieur CAMUS informe que la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour la manifestation « la Musique fait son cinéma » qu'elle organise du 11 au 15 mai 2009.

Considérant que la CAVAM soutient la promotion et le développement d'actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire,

Considérant que la commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY organise la manifestation « la Musique fait son cinéma » du 11 au 15 mai 2009,

Considérant le budget prévisionnel 2009 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 10 000 €,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à la commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY une subvention de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) destinée à l'organisation de cette manifestation 2009.

AFFAIRES SPORTIVES

10 – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE TRIATHLON DE LA VALLEE DE MONTMORENCY POUR L'ORGANISATION DE LA 6^{EME} EDITION DU DUATHLON JUNIOR

Monsieur ROY fait part que le Club de Triathlon de la Vallée de Montmorency organise depuis 6 ans un Duathlon à Soisy-sous-Montmorency et la dernière édition qui a eu lieu a connu un franc succès.

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation et sur proposition de la commission des affaires sportives du 17/12/2008, il est proposé d'accorder au club de triathlon de la Vallée de Montmorency une subvention exceptionnelle de 1 500 euros afin d'encourager ce club formateur à organiser le 6^{ème} duathlon.

Considérant que la CAVAM soutient les actions éducatives et sportives de rayonnement communautaire,

Considérant que le Club de Triathlon de la Vallée de Montmorency organise depuis 6 ans un duathlon à Soisy-sous-Montmorency ,

Considérant la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 1 500 euros,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation et après avoir entendu Monsieur ROY dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Club de Triathlon de la Vallée de Montmorency une subvention de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €) destinée à l'organisation du 6^{ème} duathlon.

VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT

11 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU TERRAIN SERVANT D'ASSIETTE AU PARKING SIS 283-287 RUE D'EPINAY A MONTMAGNY

Monsieur NOYER indique que la CAVAM doit renouveler son droit à occuper le terrain servant d'assiette au parking communautaire situé aux abords de la gare d'Epinay-Villetaneuse.

Anciennement propriété de l'Etat, cet immeuble fait désormais partie du patrimoine de l'EPA PLAINE DE FRANCE lequel a confié à l'AFTRP un mandat de gestion.

Vu la délibération du conseil de communauté n°13 en date du 09/10/2002 fixant les critères objectifs utiles à la détermination de l'intérêt communautaire en matière de parcs de stationnement ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 13 du 14/05/2003 adoptant le programme de travaux 2003 et classant les parcs de stationnement existants d'intérêt communautaire, dont notamment le parking des trois communes sis 283-287 rue d'Epinay à MONTMAGNY ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de bénéficier du renouvellement de l'autorisation d'occupation dudit terrain appartenant à L'EPA PLAINE DE FRANCE,

Considérant que les conditions techniques, juridiques et financières sont formalisées dans le cadre d'un projet de convention d'occupation ;

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Monsieur NOYER, Vice-président, entendu dans l'exposé des motifs ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'EPA PLAINE DE FRANCE représentée par l'AFTRP la convention d'occupation précaire d'un terrain cadastré AM 13 pour 2444 m² sis 283/285 rue d'Epinay à Montmagny affecté à l'usage de parc de stationnement public,
- ACCEPTE de s'acquitter d'une redevance annuelle fixée à QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT CINQ euros HORS TAXE (4 325 € HT).
- DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la délibération;
- DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget communautaire.

ASSAINISSEMENT

12 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER PAR ANTICIPATION LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

2009

En l'absence d'adoption du budget assainissement avant le 31 décembre 2008, Monsieur BOUTIER précise qu'il est proposé au conseil d'accorder l'autorisation au président d'engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement 2009.

Cette autorisation est valable à concurrence d'un montant équivalent au quart des dépenses réelles inscrites en investissement au budget 2008 hors remboursement de la dette soit 3.569.480,25 € sur l'ensemble des chapitres de la section d'investissement.

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la CAVAM à engager, liquider et mandater, par anticipation au vote du budget primitif assainissement, les dépenses d'investissement sur l'ensemble des chapitres de la section dans la limite du quart des crédits réels inscrits au budget 2008 hors remboursement de la dette.

13 – MISE EN PLACE DE DEUX CONVENTIONS DE REVERSEMENT DE LA PVR PAR LA COMMUNE DE GROSLAY AU TITRE DE L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA RUE PAUL DU BOYS D'UNE PART ET DES CHEMINS DU BEQUET ET DU GRAND SENTIER D'AUTRE PART

Dans le cadre du projet de viabilisation de voiries desservant une douzaine de parcelles à lotir (construction de type pavillonnaire), au niveau de l'extrémité Ouest de la rue Paul de Boÿs et des chemins du Grand Sentier et du Béquet à GROSLAY, Monsieur NOYER rappelle que la CAVAM, compétente en matière d'assainissement, doit exercer un rôle de maîtrise d'ouvrage en assurant l'extension du réseau collectif séparatif.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GROSLAY en date du 11/12/2008 instaurant une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) spécifique pour la réalisation de travaux d'extension de la canalisation d'eaux pluviales de la rue Paul de Boÿs (de la parcelle AO 358 à la rue Comartin),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GROSLAY en date du 11/12/2008 instaurant une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) spécifique pour la réalisation de travaux d'extension des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales des chemins du Grand Sentier (en partie) et du Béquet,

Vu ladite délibération approuvant le principe de reversement par la Commune à la CAVAM de quote-part afférente à cette PVR lorsque la CAVAM est maître d'ouvrage des travaux,

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour instaurer la PVR est la commune, qu'elle soit dotée ou non d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale,

CONSIDERANT toutefois que l'article L. 332-13 du code de l'urbanisme, prévoit que les EPCI ou les syndicats mixtes sont compétents de plein droit pour instaurer la PVR dès lors qu'ils sont compétents pour réaliser l'ensemble des équipements susceptibles d'être financés par la PVR,

CONSIDERANT que les communes conservent donc leur compétence d'instauration de la PVR dès lors qu'un seul des équipements éligibles à la PVR relève de sa maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que dans ce cas, lorsque la PVR instituée par une commune est destinée à financer en partie des travaux qui relèvent d'une compétence transférée à un EPCI, la quote-part afférente de la PVR doit être reversée par la commune à cet établissement,

CONSIDERANT que la CAVAM en tant que maître d'ouvrage en matière d'assainissement, prend en charge l'ensemble des travaux relatifs à cette compétence, sans pouvoir instaurer une contribution d'urbanisme faute d'être compétente pour réaliser l'ensemble des équipements susceptibles d'être financés par la PVR,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'établir une convention entre les communes et la CAVAM afin de fixer les modalités de reversement de la P.V.R instituée par les communes au titre de l'assainissement, lorsque la CAVAM, compétente en matière d'assainissement, exerce un rôle de maîtrise d'ouvrage en assurant les extensions des réseaux,

CONSIDERANT les deux projets de convention à intervenir avec la commune de GROSLAY,
CONSIDERANT l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Ayant entendu l'exposé des motifs par le rapporteur présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ Article 1 : APPROUVE les termes des deux conventions à intervenir avec la commune de GROSLAY relatives aux modalités de reversement à la CAVAM des deux PVR perçues au titre de la prolongation de la canalisation publique d'eaux pluviales de la rue Paul de Boÿs (de la parcelle AO 358 à la rue Comartin) d'une part et de l'extension des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales des chemins du Grand Sentier (en partie) et du Béquet d'autre part.
- ◆ Article 2 : AUTORISE leur signature par Monsieur le Président.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

14 – REGULARISATION DES CHARGES TRANSFEREES SUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2008 :

Approbation du rapport de la CLETC n° 10 du 27/01/2009 relative à l'ajustement du montant des charges transférées

Fixation du nouveau montant de l'attribution de compensation 2009 des communes

Monsieur BOUTIER rappelle que dans le cadre de la taxe professionnelle unique instaurée au 1^{er} janvier 2002, une attribution de compensation a été fixée relativement aux transferts de recettes fiscales et aux charges résultant des transferts de compétences mis en œuvre à compter de la création de la CAVAM.

L'attribution de compensation est impactée chaque année des dépenses associées au transfert de nouvelles compétences ou à d'éventuelles régularisations justifiant la révision de son montant.

Au titre de l'année 2008, le montant net à régulariser par majoration de l'attribution de compensation des communes s'élève à 199 248,02 €

Ces ajustements ont fait l'objet d'un débat en Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de sa séance du 27/01/2009, dont les conclusions sont soumises à l'approbation du Conseil.

Le montant de l'attribution de compensation versé aux communes est dès lors majoré de à 199 248,02 €,ramenant ainsi son montant à 7 246 815.24 € conformément au tableau joint à la page suivante (soit par contraction, 7 298 237,37 € minorés de 51 422,13 € d'attribution de compensation négative pour la commune de Margency).

Modification de l'attribution de compensation prévisionnelle 2009 (A.C.) versée par la CAVAM à ses communes-membres

en €	Régularisation portant sur le transfert des Polices municipales sur l'année 2008 période du 01/01/2008 au 31/12/2008										Autres		Attribution de compensation prévisionnelle 2009 ventilée par commune	
	Rappel : Attribution de compensation 2008 ventilée par commune		(-) ou (+)	(-) ou (+)	(-) ou (+)	total masse salariale régularisée	(-) ou (+)	(-) ou (+)	(=)	Diverses régularisations*	Attribution de compensation positive	Attribution de compensation négative		
	Attribution de compensation positive	Attribution de compensation négative	régularisation de la masse salariale des agents de police municipale déduction faite du GVT (3,5%) et de l'assurance RS	régularisation de la dotation annuelle homme (équipement, habillement, dotation de formation, documentation)	Régularisation des subventions versées par le CG au titre du fonctionnement des PM en 2007		régularisation des mises à dispositions de personnels dans le cadre de manifestations communales ou communautaires	régularisation de la dotation annuelle véhicule (renouvellement, entretien, assurance et fonctionnement du parc automobile)	Régularisation nette des charges de la Police municipale transférées à la CAVAM sur la période du 01/01/08 au 31/12/2008					
ANDILLY	366 515,06€		- 22 146,42€	- €	- €	22 146,42€	-1 560,00 €	50,00€	- 23 756,42€	- 75 000,00€	465 271,48 €			
DEUIL-LA-BARRE	1 114 489,55€		59 643,21€	- €	- €	59 643,21€	-1 066,00 €	100,00€	58 477,21€		1 056 012,34 €			
GROSLAY	427 614,92€		11 848,44€	2 243,00€	- €	14 091,44€	-4 771,00 €	50,00€	9 270,44€	- 135 101,00€	553 445,48 €			
MARGENCY	- €	- 52 324,97€	453,16€	2 243,00€	- €	2 696,16€	-3 549,00 €	50,00€	902,84€			- 51 422,13 €		
MONTMAGNY	723 158,43€		30 425,27€	2 243,00€	- 67 442,51€	34 774,24€	-7 202,00 €	100,00€	42 076,24€		765 234,67 €			
MONTMORENCY	1 268 556,80€		10 638,15€	- 6 529,00€	- 37 555,16€	33 446,01€	-4 680,00 €	200,00€	38 326,01€		1 306 882,81 €			
SAINT-GRATIEN	1 485 217,72€		80 812,34€	4 486,00€	- €	85 298,34€	-14 339,00 €	50,00€	70 909,34€		1 414 308,38 €			
SOISY-S/MONTM.	1 714 339,71€		- 8 886,47€	- 4 486,00€	- 11 372,80€	24 745,27€	-9 763,00 €	250,00€	34 758,27€	12 015,77€	1 737 082,21 €			
TOTAL	7 099 892,19€	- 52 324,97€	162 787,68€	200,00€	- 116 370,47€	46 617,21€	-46 930,00 €	-850,00 €	1 162,79€		7 298 237,37€	- 51 422,13€		
	7 047 567,22€										7 246 815,24 €			

Vu la délibération n° 7 en date du 29/06/2005 approuvant le rapport de la CLECT du 07/06/2005 fixant les modalités de transfert des polices municipales au 1^{er} juillet 2005 et les conditions de régularisation de l'attribution de compensation des communes durant la période transitoire,

Vu la délibération n° 29 en date du 13 février 2008 approuvant le rapport de la CLECT du 30/01/2008 régularisant les charges exposées au titre de l'exercice des compétences transférées au titre de l'exercice 2007,

Considérant que les modalités de régularisation des charges transférées sur les compétences communautaires au titre de l'année 2008 ont été adoptées au cours de la CLETC du 27 janvier 2009 régulièrement réunie,

Considérant que l'attribution de compensation versée chaque année aux communes membres est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges ou à l'occasion de régularisations justifiant la révision de son montant,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation ainsi que ses modalités de versement sont fixés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation des modalités du transfert des polices municipales,
Monsieur BOUTIER entendu dans son rapport,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} :

- APPROUVE LES METHODES DE REGULARISATION DES CHARGES TRANSFEREES TELLES QUE DECRITES DANS LE RAPPORT DE LA C.L.E.T.C ANNEXE A LA DELIBERATION

ARTICLE 2

- ADOPTE LE RAPPORT DE LA C.L.E.T.C. DU 27/01/2009 ANNEXE A LA DELIBERATION EVALUANT LE COÛT DES DEPENSES DE TRANSFERT DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES REGULARISABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2008

ARTICLE 3

- REAJUSTE LE MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2009 VERSEE AUX COMMUNES COMME SUIT

Andilly	:	465.271,48 euros
Deuil-la-Barre	:	1.056.012,34 euros
Groslay	:	553.445,48 euros
Margency	:	- 51.422,13 euros
Montmagny	:	765.234,67 euros
Montmorency	:	1.306.882,81 euros
Saint Gratien	:	1.414.308,38 euros
Soisy-sous-Montmorency	:	1.737.082,21 euros

- RAPPELLE QUE LE VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES S'EFFECTUE PAR DOUZIEME

ARTICLE 4

- DIT QUE LA DELIBERATION ET SES ANNEXES SERONT NOTIFIEES A L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

15 – INSTITUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) POUR 2009 ET DEFINITION DES CRITERES DE REPARTITION

Monsieur BOUTIER rappelle aux membres du Conseil qu'en application de l'article 1^{er} de la Loi Chevènement du 12 Juillet 1999, la dotation de solidarité Communautaire n'est pas une dépense obligatoire et que son montant est défini dans le cadre de la procédure d'élaboration du budget. Son principe et son montant font en conséquence l'objet d'une décision annuelle.

Il est proposé au Conseil de voter une enveloppe de DSC pour 2009 de 697 061 €, comprenant les 2 volets décrits ci-dessous :

- 1) la part économique de la DSC pour un montant de 341 560 €
- 2) la part sociale de la DSC pour un montant de 355 501 €

1) S'agissant de la part économique :

L'assiette de la DSC repose sur l'affectation de **50% de la croissance du produit de TP** du groupement répartie par commune au prorata de l'évolution de leur produit de TP constatée entre les années 2008 et 2001 (l'année 2001 constituant l'année de référence à la création de la CAVAM).

Afin de satisfaire aux exigences de la Loi Chevènement, la répartition du montant de la DSC est reconduite dans les mêmes termes que les années précédentes, à savoir :

- 51% de l'enveloppe de DSC affectée** sur des critères sociaux, soit 355.501€
et 49% affectée sur des critères économiques, soit 341.560 € ventilés dans le tableau de la pagesuivante :

Part "économique" de la Dotation de Solidarité Communautaire (critères économiques)

critères utilisés dans le calcul de la part "économique" de la DSC															
Bases nettes exonérées, Bases nettes abattues au titre de la REI et Création d'entreprises	Pour mémoire, Taux de TP 2001 des communes	Taux de TP 2008	bases nettes définitives TP 2001 (hors bases part salaires)	bases nettes TP 2008 (hors bases part salaires/ hors France Telecom)	% d'évolution	Croissance des bases de TP 2008/2001 des communes	Produit de TP 2001	Compensation Part salaires 2001	Total produit de TP 2001 dont Compensation SPPS	Produit de TP 2008	Compensation Part salaires 2007 hors prélevement France Télécom	Total produit de TP 2008 dont Compensation SPPS (hors imputation du prélevement France Télécom)	Croissance de produit de TP 2008/2001		Total Part "économique" 2008 répartie par rapport au prorata de l'évolution du produit de TP
ANDILLY		7,65%	8,36%	3 432 140€	4 367 986,00 €	+27,3%	935 846€	262 559€	175 367€	437 926€	365 375€	439 962€	805 337€	367 412€	73 999€
DEUIL-LA-BARRE	incluses dans le critère de croissance des bases	13,79%	15,08%	5 984 758€	5 281 913,00 €	-11,7%	702 845€	825 298€	611 460€	1 436 758€	796 438€	638 790€	1 435 227€	1 530€	- €
GROSLAY		12,12%	13,25%	2 188 945€	2 765 361,00€	+26,3%	576 416€	265 300€	263 467€	528 767€	366 480€	316 213€	682 693€	153 926€	31 001€
MARGENCY		8,02%	8,77%	445 292€	395 531,00€	-11,2%	49 761€	35 712€	37 736€	73 448€	34 686€	271 392€	306 077€	232 629€	46 853€
MONTMAGNY		16,91%	18,49%	3 688 528€	4 158 510,00 €	+12,7%	469 982€	623 730€	397 332€	1 021 062€	768 914€	497 720€	1 266 634€	245 572€	49 459€
MONTMORENCY		15,84%	17,32%	6 825 569€	6 403 585,00€	-6,2%	421 984€	1 081 170€	624 066€	1 705 237€	1 109 110€	769 310€	1 878 420€	173 183€	34 880€
SAINT-GRATIEN		13,86%	15,16%	6 753 599€	8 516 272,00€	+26,1%	1 762 673€	936 049€	708 055€	1 644 104€	1 290 652€	806 668€	2 097 320€	453 216€	91 280€
SOISYS/MCY		13,50%	14,76%	9 784 589€	7 327 940,00 €	-25,1%	2 456 649€	1 320 920€	635 691€	1 956 611€	1 081 713€	944 843€	2 026 556€	69 946€	14 087€
TOTAL					39 103 420€	39 217 098€	+0,3%	113 678€	5 350 738€	3 453 174€	8 803 911€	5 813 367€	4 684 898€	10 498 265€	1 694 354€

2) S'agissant de la part sociale :

Les critères de péréquation introduits en 2004 sont reconduits en 2009 à l'identique, respectant les mêmes règles de pondération, soit 20% sur chacun des 5 critères retenus, à savoir :

- le critère population
- le critère potentiel fiscal 3 taxes /hab.
- le critère charges de fonctionnement/hab.
- le critère logements sociaux
- le critère DGF/habitant

Le montant total de la DSC 2009, soit 697.061 € est donc réparti par commune, sur ses volets économique et social de la façon suivante :

	Reversement de 50% de la croissance du produit de TP (assiette calculée sur la période 2001-2008)	20% pop. / 20% DGF par hab./ 20% pot.fisc. 3 taxes/ hab. / 20% charges fonct./hab. / 20% log. soc.	DSC 2009 en €
	Part Economiq. 2009	Part Sociale 2009	
ANDILLY	73 999€	6 788€	80 787€
DEUIL-LA-BARRE	- €	68 859€	68 859€
GROSLAY	31 001€	24 408€	55 409€
MARGENCY	46 853€	8 607€	55 460€
MONTMAGNY	49 459€	50 532€	99 991€
MONTMORENCY	34 880€	66 913€	101 793€
SAINT-GRATIEN	91 280€	69 491€	160 771€
SOISY-S/MONTMORENCY	14 087€	59 903€	73 991€
total :	341 560€	355 501€	697 061€

Vu la délibération n° 13 du 17/12/2008, approuvant le budget primitif 2009 de la Communauté et fixant une enveloppe réservée au versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,
Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire n'est pas une dépense obligatoire et que son montant est décidé dans le cadre du processus d'élaboration du budget,

Considérant que son principe et son montant sont en conséquence l'objet d'une décision annuelle du Conseil Communautaire,

Considérant que les critères de la Dotation de Solidarité Communautaire sont fixés librement par le Conseil à la majorité des deux tiers « *en tenant compte notamment de l'importance de la population, du potentiel fiscal par habitant et de l'importance des charges des communes membres* »,

Considérant que la Loi laisse une latitude importante aux membres du Conseil dans la fixation des critères, du poids respectif de chacun d'eux et de leurs modalités de calcul,

Considérant la nécessité de maintenir un lien entre l'accroissement des bases de taxe professionnelle sur le territoire des communes et la dotation de solidarité,

Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire doit permettre de corriger les inégalités fiscales du territoire de l'Agglomération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

INSTITUE une dotation de solidarité communautaire en 2009.

DEFINIT de la manière suivante les critères de répartition – et leur pondération – de cette dotation entre les communes membres :

Critères sociaux :

- Population : 20%
- Potentiel fiscal 3 taxes / habitant : 20%
- Logements sociaux : 20%
- DGF / habitant : 20%
- Charges de fonctionnement par habitant : 20%

Les chiffres à prendre en compte sont ceux figurant sur la fiche individuelle DGF de chaque commune pour les 4 premiers critères ; le dernier étant extrait de leur compte administratif. Les données prises en compte sont celles issues du dernier exercice budgétaire publié.

Critères économiques :

✚ Affectation de 50% de la croissance du produit de TP 2008/2001 du groupement au versement de la DSC 2009, soit 697.061 € déduction faite du prélèvement France Télécom impacté à hauteur de 50%.

✚ Répartition de ce produit à hauteur de 51% sur les critères sociaux présentés ci-dessus et 49% au prorata de la croissance de produit de TP constatée sur le territoire de chaque commune entre les années 2008 et 2001 après prise en compte de l'incidence de France Télécom à hauteur de 50%.

16 – DETERMINATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2009 ET REPARTITION DE SON MONTANT PAR COMMUNE

Sur proposition du Président, et après avis de la Commission des Finances il est proposé d'adopter par délibérations distinctes, les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire et son montant réparti par commune.

Vu la délibération n° 15 du 11/02/2009 de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency instituant une dotation de solidarité communautaire pour 2009 et définissant ses critères de répartition,

Vu la délibération n° 13 du 17/12/2008, approuvant le budget primitif 2009 de la Communauté et fixant une enveloppe réservée au versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Considérant la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire n'est pas une dépense obligatoire et que son montant est décidé dans le cadre du processus d'élaboration du budget,

Considérant que son principe et son montant font en conséquence l'objet de décisions annuelles distinctes du Conseil Communautaire,

Considérant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire et leur pondération fixés par le Conseil dans sa délibération susvisée n° 15 en date du 11/02/2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

FIXE à 697.061 € le montant total de la dotation de solidarité communautaire en 2009.

PRECISE que, compte tenu des critères de répartition définis dans la délibération instituant cette dotation, le montant de la dotation de solidarité 2009 pour chaque commune s'établit comme suit :

<i>Andilly</i>	:	<i>80.787 euros</i>
<i>Deuil-La-Barre</i>	:	<i>68.859 euros</i>
<i>Groslay</i>	:	<i>55.409 euros</i>
<i>Margency</i>	:	<i>55.460 euros</i>
<i>Montmagny</i>	:	<i>99.991 euros</i>
<i>Montmorency</i>	:	<i>101.793 euros</i>
<i>Saint-Gratien</i>	:	<i>160.771 euros</i>
<i>Soisy-sous-Montmorency</i>	:	<i>73.991 euros</i>

17 – SYNDICAT SIEREIG : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2009

La CAVAM est adhérente au syndicat SIEREIG pour l'exercice de sa compétence transports urbains (lignes Valmy).

Monsieur BOUTIER fait part qu'il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le montant et les modalités de versement d'une avance sur sa contribution budgétaire pour la période de Janvier à Mars 2009 considérant :

- que les besoins trimestriels de trésorerie du SIEREIG ne lui permettent pas d'attendre le vote de son Budget Primitif de 2009 approuvé au plus tard le 31/03/2009,
- la nécessité pour le SIEREIG de continuer à percevoir une contribution budgétaire de la CAVAM jusqu'au vote effectif de son budget primitif.

CONSIDERANT que cette contribution budgétaire a un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

CONSIDERANT que les besoins mensuels de trésorerie du SIEREIG ne lui permettent pas d'attendre le vote du son Budget Primitif de l'exercice 2009 et la fixation du montant définitif des contributions des communes et EPCI, qui doit intervenir au plus tard le 31 mars 2009,

Sur proposition de Monsieur le Vice Président et vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'effectuer le versement anticipé au SIEREIG des contributions budgétaires pour la période de Janvier à Mars 2009 inclus.

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2009, issu du vote du Budget Primitif, l'émission du titre 2009 se fera sur la base du même montant que celui demandé au titre des contributions trimestrielles de l'exercice 2008, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS 2009 DE LA CAVAM AU SIEREIG

	Versements du 1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre 2008	Versements du 3 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestre 2008	Rappel Montant annuel 2008	1 ^{ER} TRIMESTRE 2009
Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM)	409 514,32 € (soit 204 757,16€ le trimestre)	427 454,82 € (soit 213 727,41€ le trimestre)	836.969.14 €	213.727, 41 €

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'Avril, le montant définitif des contributions étant alors connu.

18 – SYNDICAT EMERAUDE : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2009

Par délibération du 8 décembre 2008, le syndicat Emeraude a arrêté le principe du versement anticipé d'une fraction de la contribution budgétaire 2009 versée par la CAVAM.

- Considérant que les besoins mensuels de trésorerie du Syndicat Emeraude ne lui permettent pas d'attendre le vote de son Budget Primitif de 2009 approuvé au plus tard le 31/03/2009,
- Considérant la nécessité pour le syndicat Emeraude de continuer à percevoir une contribution budgétaire de la CAVAM jusqu'au vote effectif de son budget primitif,

Vu la délibération du comité syndical n° 2001/10/05 du 15 octobre 2001 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec zones de perceptions différenciées,

Vu la délibération du comité syndical du 8 décembre 2008 sollicitant le versement anticipé des contributions budgétaires 2009 par la CAVAM

CONSIDERANT que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

CONSIDERANT que les besoins mensuels de trésorerie du Syndicat Emeraude ne permettent pas d'attendre le vote du son Budget Primitif de l'exercice 2009 et la fixation du montant définitif des contributions des communes et EPCI qui doit intervenir au plus tard le 31 mars 2009,

Sur proposition de Monsieur le Vice Président,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 d'effectuer le versement anticipé des contributions budgétaires pour la période de Janvier à Mars 2009 inclus au profit du Syndicat Emeraude.

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2009, issu du vote du Budget Primitif, et compte tenu des éléments d'actualisation du coût de la collecte et de traitement des déchets transmis par le syndicat EMERAUDE, l'émission des titres mensuels se fera sur la base suivante :

VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS 2009 DE LA CAVAM AU SYNDICAT EMERAUDE

	Rappel Montant annuel 2008	Janvier 2009	Février 2009	Mars 2009
Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM)	9 232 383,00 €	769 365, 00 €	769 365, 00 €	769 365, 00 €

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'Avril 2009, le montant définitif des contributions étant alors connu à cette date.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 45

Le Secrétaire de Séance,

Bruno BOUTRON

Le Président,

Luc STREHAIANO